



Arrêté fédéral *Avant-projet* sur un crédit d'engagement destiné au financement de la participation de la Suisse au programme de l'UE pour l'éducation et la formation Erasmus+ pendant l'année 2027

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution fédérale¹,

vu l'art. 7 de la loi fédérale du 25 septembre 2020 sur la coopération et la mobilité internationales en matière de formation²,

vu le message du Conseil fédéral du ...³,

arrête:

Art. 1

¹ Un crédit d'engagement de 187,5 millions de francs est ouvert pour financer la participation de la Suisse au programme de l'UE pour l'éducation et la formation Erasmus+ pendant l'année 2027.

² Le crédit d'engagement est réparti entre les crédits d'engagements suivants:

	millions de francs
a. contribution obligatoire au titre de l'association de la Suisse à Erasmus+ (droits de participation inclus)	171,7
b. coûts supplémentaires nationaux (exploitation de l'agence nationale, mesures d'accompagnement)	15,8
Total	187,5

Art. 2

Les engagements financiers peuvent être contractés jusqu'au 31 décembre 2027.

1 RS 101
2 RS 414.51
3 FF ...

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.